

	<h2 style="margin: 0;">Contrat Cailles &amp; œufs de caille</h2> <h3 style="margin: 0;">octobre 2021– septembre 2022</h3> <p style="margin: 0;">entre « <b>Les chèvres de Gabveau</b> » 45340 Saint Michel</p> <p style="margin: 0;">et <b>Les adhérents de l'AMAP En Seine, brin d'Orge !</b> 47, avenue du 18 avril – 91200 Athis-Mons</p>
---	--

*Ce contrat instaure un partenariat avec Philippe Boscardin et Bernadette Vignot, dont l'élevage « Les chèvres de Gabveau » est installé à Saint-Michel dans le nord du Loiret (45340). En souscrivant à ce contrat nous soutenons une ferme agricole qui maintient un cheptel de qualité et diversifié. La vente de cailles de la ferme est une activité complémentaire permettant d'accéder à une meilleure autonomie financière. L'élevage des cailles est assuré dans le respect des règles d'une agriculture raisonnée. L'exploitation respecte la Charte de l'agriculture paysanne dans son mode d'élevage et tend à la respecter dans ses modes de financement.*

#### OBJET DU CONTRAT

- L'objet de ce contrat est un abonnement à **une livraison mensuelle de lots de cailles et/ou d'œufs de caille d'octobre 2021 à septembre 2022 (soit 12 livraisons)**
- **Chaque lot de caille est constitué de 2 cailles et vaut 8€ ; Les œufs sont vendus par plateaux de 18 œufs, valant 4€**
- **Sauf contre-ordre, les produits seront distribués le premier jeudi du mois**, de 19h30 à 20h30 dans la salle municipale en face de la Poste (13 place du Maréchal Leclerc – Juvisy).
- **La première distribution aura lieu le 7 octobre 2020.**

#### ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR.

- Élever les cailles selon les modalités indiquées en préambule.
- Être transparent sur les méthodes de travail et sur les prix.
- Livrer les cailles et les œufs chaque mois, à l'heure et au lieu prévus.
- Être présent lors de la distribution.

#### ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT (cf. règlement intérieur de l'amap ESBO)

- S'engager pour toute la durée du contrat.
- Pré-payer les cailles et les œufs commandés.
- Venir chercher ses produits à la date prévue de livraison. En cas d'absence, les produits peuvent être pris par une autre personne ou être proposés aux intermittents qui peuvent être contactés via le site web de l'association ([www.enseinebrindorge.fr](http://www.enseinebrindorge.fr)).
- Accepter de partager les risques inhérents à cette activité et en particulier de ne pas recevoir la totalité de sa part en cas d'aléas.

#### SOUSCRIPTION ET PAIEMENT

- Le paiement s'effectue au moment de la souscription **par 4 chèques libellés à l'ordre de « Bernadette Vignot »**. Chaque chèque correspond à une période de 3 mois et son montant dépend des produits commandés (cf. tableau ci-après)
- **Les 4 chèques sont à remettre avec le contrat signé**. Ils seront gardés par l'association qui les donnera au producteur lors de la première (octobre), quatrième (janvier), septième (avril) et dixième (juillet) livraisons.

**Je, soussigné(e) membre adhérent de l'association «AMAP En Seine Brin d'Orge» à jour de ma cotisation 2021/2022**

Nom : ..... N° adhérent : .....

Adresse : .....

Courriel : ..... Tél : .....

Souscris à un abonnement pendant douze mois, selon le tableau ci-contre et fournis 4 chèques du montant calculé :

	Nombre de lots par livraison	x	Prix de 3 livraisons pour un lot	=	Prix pour 3 mois
Lots de 2 cailles		x	24 €	=	
Lots de 18 œufs (plateaux)		x	12 €	=	
<b>TOTAL (cailles + œufs) = montant d'un chèque (3 mois)</b>					

Fait à Juvisy-sur-Orge le

Signature de l'adhérent

Signature du producteur